

## PECHERS CERISIERS

18/04/2016

Ces informations ne sont que des préconisations.  
L'application des produits phytosanitaires reste sous votre responsabilité.  
Veuillez respecter les règles de leur utilisation. Agrément Certiphyto : LR00995

**REMARQUES** : CES FLASHS INFORMENT UNIQUEMENT SUR LES INTERVENTIONS A REALISER EXCEPTIONNELLEMENT OU RAPIDEMENT DANS LES VERGERS CONTRE UN RAVAGEUR OU UNE MALADIE SUR L'ESPECE CONCERNEE.

### PECHERS

#### PUCERONS

De gros foyers de pucerons noirs ont pu être observés dans les vergers.

Si cela est encore possible, la taille des pousses atteintes est une solution.

Seul le Pyrèvert à la dose de 0.150l/hl est homologué pour cet usage mais peu efficace.

**NB : Les auxiliaires** commencent à apparaître dans les foyers: œufs de Syrpe, larves de Syrpe, coccinelles et larves de coccinelles, **attention de ne pas les détruire** avec un produit de traitement dont l'efficacité sur les pucerons reste faible. Voir fiches auxiliaires N°1 et N°3 jointes

### CERISIERS

#### DROSOPHILA SUZUKII

##### MISE EN PLACE DES PIEGES

Les travaux de recherche sur *Drosophila suzukii* ont permis de découvrir qu'elle pouvait pondre dans les cerises dès la véraison quand celles-ci virent à la couleur blanc-beige.

Quant à la lutte bio contre cette mouche pour l'instant rien de nouveau ; il faut mettre en place les pièges.

Ce sont des bouteilles plastiques, de préférence rouge, percées d'une vingtaine de trous avec pour attractifs soit :

- un mélange avec 1/3 de vinaigre de cidre, 1/3 de vin rouge, 1/3 d'eau, et quelques gouttes de savon

soit :

- un mélange avec 1,5g de levure de boulanger, 180g de sucre en poudre, quelques gouttes de savon dans un litre d'eau.



Piège pour *Drosophila suzukii*

### DEROGATION POUR LE SUCCESS 4

Une dérogation pour utiliser le Success 4 (Spinosad) sur cerise, framboise, et petits fruits contre *Drosophila suzukii* a été accordé jusqu'au 14 Août.

Lire les doses et les conditions d'emploi sur la lettre du ministère de l'Agriculture jointe à ce mail.

# FICHE TECHNIQUE

ARBORICULTURE



FICHE N° 1 : Fiche d'identification des auxiliaires en arboriculture à destination des professionnels agricoles de terrain

## LES SYRPHERS Principaux prédateurs des pucerons

**RESUME** : Les syrphes sont des mouches à l'aspect de guêpes reconnaissables à leur vol stationnaire. Elles pondent dans les foyers de pucerons. Dès leur éclosion les larves de syrphes consomment ces ravageurs. Leur activité effective s'étend d'avril à octobre.

### Les Larves sont visibles dans les foyers de pucerons



Les larves de syrphes se caractérisent par leur corps légèrement translucide, laissant voir leur tube digestif au contenu noir. Elles peuvent mesurer jusqu'à 1,5cm de long. Leur couleur varie d'une espèce à l'autre (deux exemples ci-contre)



**Les Œufs sont visibles à l'œil nu dans les foyers de pucerons** (Photo centrale grossie). Les syrphes pondent des œufs blancs et allongés, d'environ 1mm de long, à proximité des foyers de pucerons (ici trois œufs dans une colonie de pucerons verts ; photographie : CIVAM Bio 66).



Tâche noire caractéristique des déjections de larves de syrphes

**La présence des Adultes**, consommateurs de pollen et de nectar est favorisée par les fleurs dans l'environnement du verger (inter-rang tauché haut, bandes fleuries, haies...).



Les syrphes adultes ont un abdomen blanc ou jaune strié de noir, qui leur donne un aspect de guêpes. Mais ils s'en distinguent par leur paire d'ailes unique et leur abdomen sans « taille de guêpe ». Ils sont reconnaissables à leur vol stationnaire.

Photographies de ce document : CIVAM Bio 66  
Réalisation : Alain Aruffat et Jean Girac  
Mise en forme : Paule Cuffin - 2010  
CIVAM Bio 66,  
19 Av de Grande Bretagne,  
66025 Perpignan Cedex.

Avec le concours du Conseil Général 66



red**bio**



ARBORICULTURE

# FICHE TECHNIQUE n°3

Fiche d'identification des auxiliaires en arboriculture à destination des professionnels agricoles de terrain



## LES COCCINELLES Principaux prédateurs des pucerons

Chamblo Mars 2012

**RESUME :** Les coccinelles sont des prédateurs bien connus des pucerons, certaines espèces consomment également d'autres ravageurs (acariens, cochenilles, ...). Elles sont actives d'avril à octobre, avec un repos estival (juillet-août) chez certaines espèces.

*Les Coccinelles ; famille des Coccinellidae, ordre des Coleoptera.*

Les Coccinelles, bien connus par le grand public compte plus de 3 000 espèces différentes.

### Les Œufs

Les œufs, de couleur jaune orangée, sont pondus en groupes à proximité des foyers de pucerons, à la face inférieure des feuilles.



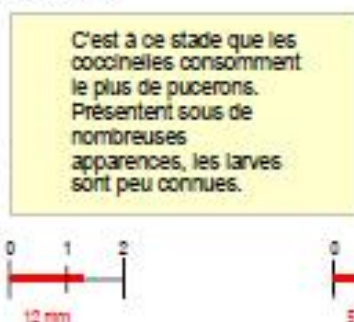
Photographie : Eric Bachan

### Les Larves, grandes consommatrices de pucerons.

Aux allures de crocodiles miniatures, la larve de coccinelle à 7 points est facilement reconnaissable. La larve de Scymnus elle, revêt un manteau blanc.



Larve de Coccinelle



Larve de Scymnus



### Les Adultes

Les coccinelles adultes se nourrissent également de pucerons. Au cours de leur vie, les femelles peuvent pondre jusqu'à 2 000 œufs.

Coccinelle à 7 points



Photographie: Stéphane Parsons

Elles sont aisément reconnaissables, avec leurs élytres vivement colorés et ponctués de taches noires (ou vice versa). Les espèces de nos vergers sont de taille variable (coccinelle à sept points : 5 mm, coccinelle à deux points : 3 mm, ...).

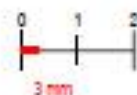


Coccinelle à 2 points

photographie : Steve A. Marshall



Coccinelle à 22 points



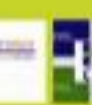
D'autres espèces plus petites sont spécifiques de cochenilles ou d'acariens.

Photographies sauf contraire : Chamblo 65 - 15 Av de Grande Bretagne, 66000 Perpignan

Avec le concours du Conseil Général



redbio





MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

**DECISION D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ D'UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE**  
*au titre de l'article 53 du règlement (CE) n°1107/2009*

*Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en particulier son article 53 relatif aux autorisations délivrées à titre de dérogation en situation d'urgence phytosanitaire pour une période n'excédant pas cent vingt jours,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande conjointe de la Fédération nationale des producteurs de fruits, de l'A.O.P Cerise de France, de l' A.O.P. Cerise, Pêche, Poire pour l'industrie, du Syndicat des producteurs de myrtilles de France, de l'Association Nationale Cassis Groseille en date du 6 avril 2016,*

*Vu l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique suivant,*

Nom commercial	SUCCESS 4
Numéro d'AMM	2060098
Substance(s) active(s)	spinosad
Titulaire de l'autorisation	DOW AGROSCIENCES SAS

**L'autorisation de mise sur le marché est complétée jusqu'au **14 AOUT 2016** selon les dispositions suivantes.**

*Les conditions d'emploi générales du produit définies dans l'autorisation de mise sur le marché s'appliquent.*

**1- Conditions d'emploi particulières**

<b>Protection de l'opérateur et du travailleur</b>	Porter les équipements de protection individuelle appropriés pour les usages sur cerisier, framboisier, groseiller et myrtillier (à définir par le détenteur de l'autorisation).
<b>Protection des abeilles</b>	Dangereux pour les abeilles. Ne pas utiliser en présence d'abeilles. Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs - ne pas appliquer moins de 7 jours après la floraison, et pendant la période de production des exsudats ; - ne pas appliquer durant la période de floraison ainsi que moins de 7 jours avant le début de la floraison et pendant les périodes de production d'exsudats ; - ne pas appliquer lorsque les adventices en fleurs sont présentes ou enlever les adventices avant leur floraison.
<b>Protection des arthropodes non cibles</b>	Pour protéger les arthropodes non cibles, respecter une zone non traitée par rapport aux zones non cultivées adjacentes de 20 mètres pour les usages en arboriculture.


**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT**
**2- Usage(s) autorisé(s)**

Libellé(s) de(des) usage(s) / code	Autorisé(s) uniquement sur la(es) culture(s) rattachée(s) suivante(s)	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'application(s)	Stade(s) d'application	Délai avant récolte*	Mesure(s) de gestion
Cerisier*Trt Part.Aer.*Mouches - 12203101	cerisier	0.2 L / Ha	2	Du stade BBCH 73 au stade BBCH 87	3 jours	ZNT de 50 mètres, pour protéger les organismes aquatiques
Framboisier*Trt Part.Aer.*Mouches - 12353115	framboisier	0.2 L / Ha	2	Du stade BBCH 71 à BBCH 87	7 jours	ZNT de 50 mètres, pour protéger les organismes aquatiques
Cassissier*Trt Part.Aer.*Mouches - 12153115	myrtillier et groseillier	0.2 L / Ha	2	Du stade BBCH 79 à BBCH 87	7 jours	ZNT de 50 mètres, pour protéger les organismes aquatiques

\* Les conditions d'emploi d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte indiqué dans le tableau ci-dessus.

Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester la présente décision, si vous le souhaitez devant le tribunal administratif.

Date **14 AVR. 2016**  
 Pour le Ministre et par délégation  
 Pour le Ministre et par délégation  
 Le directeur général adjoint  
**Loïc EVAÏN**

2/2

N° 2060098 – SUCCÈS 4

Marie SINGER – Référent technique arboriculture bio régional Sud & Bio  
[marie.singer@bio66.com](mailto:marie.singer@bio66.com) – Port : 06 23 59 35 87



Maison des agriculteurs B • Mas de Saporta • CS 50023 • 34 875 LATTES cedex  
 Tél. 04 67 06 23 48 • Fax 04 67 06 23 49 • [contact@sud-et-bio.com](mailto:contact@sud-et-bio.com) • [www.sud-et-bio.com](http://www.sud-et-bio.com)